



Nous aurons le plaisir de vous accueillir le vendredi 7 mars aux sélections régionales de la 48^{ème} édition de la Compétition des métiers Worldskills, à Angers.

La Région remboursera l'intégralité des frais de transport collectif engagés par les structures éligibles qui auront accompagné leurs publics pour une visite de l'événement. Les modalités de remboursement sont détaillées ci-dessous.

Les bénéficiaires devront faire leur demande et fournir leurs justificatifs dans les 6 mois suivant la visite concernée soit jusqu'au 08/09/25 au plus tard, sur le portail des aides de la Région, **disponible à partir du 10 mars** en vous cliquant [ICI](#)

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires de cette mesure destinée à participer aux frais de transport en collectif sont, pour des structures de la région des Pays de la Loire :

- les collèges
- les maisons familiales rurales (MFR)
- les lycées
- les centres de formation par apprentissage (CFA)
- les écoles de production
- les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
- les établissements médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap
- les structures du service public régional de l'orientation ainsi que du réseau pour l'emploi régional
- les missions locales
- les structures d'accompagnement des jeunes peu ou non diplômés et sans emploi
- les organismes de formation professionnelle continue
- les établissements et services de réadaptation professionnelle
- les établissements ou services d'aide par le travail et entreprises adaptées

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

La participation financière de la Région pourra être demandée sous ces conditions :

- Copie de la **facture acquittée** du transporteur ou loueur, ou copie de la facture acquittée du prestataire de service, visée par l'agent comptable (établissement public) ou par le chef d'établissement ou trésorier (organisme privé)
- Ou **copie du relevé SNCF** ou des **titres de transport** nominatifs validés (transports en commun), faisant apparaître le montant de la dépense certifiée réglée, visée par l'agent comptable, le chef d'établissement ou le trésorier
- Pour les déplacements avec le véhicule de la structure : **Carte grise du véhicule** au nom de la structure et attestation d'assurance du véhicule, avec un remboursement sur la base de :
 - Véhicule inférieur ou égal à 5 CV : 0,32 € par kilomètre parcouru
 - Véhicule de 6 à 7 CV : 0,41 € par kilomètre parcouru
 - Véhicule supérieur ou égal à 8 CV : 0,45 € par kilomètre parcouru
 - Facture ou ticket de péage autoroutier, sur la base d'un remboursement aux frais réels
 - RIB de l'établissement ou de la structure
 - Contrat d'engagement républicain signé pour les associations et fondations
 - Déclaration des aides de minimis pour les organismes de formation professionnelle.